

**1^{er} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et la Fondation « Musée national de la Résistance »**

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- la Fondation « Musée national de la Résistance », représentée par son Président, désignée ci-après « la Fondation », d'autre part;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 1^{er} mars 2018 entre parties :

Article 13.- Disposition transitoire

A partir de l'exercice 2019, une aide supplémentaire d'un montant de 76.408.-€ est accordée à la Fondation pour tenir compte de l'augmentation des frais de fonctionnement relatifs au Musée national de la Résistance, en cours d'agrandissement et de renouvellement.

Le montant total attribué à la Fondation s'élève donc à 202.308.-€.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **18 JUIL. 2019**

Pour la Fondation



Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture